

1/ DEFINITIONS

Acheteur, désigne la société qui émet un **Bon de Commande**, telle qu'identifiée sur ledit **Bon de Commande**.

Appel de livraison, désigne toute(s) instruction(s) émanant de l'**Acheteur** dans le cadre d'une **Commande Ouverte** visant à spécifier les quantités fermes de **Produits**, et les dates ou délais de livraison de **Produits**.

Audit(s), désigne les contrôles de qualité ou audits auxquels il est fait référence à l'Article 19.1 « Contrôles de qualité – Audits ».

CGA, désigne le présent document.

Commande(s), désigne toute **Commande Ouverte** ou **Commande Fermée**.

Commande(s) Fermée(s), désigne tous documents autres qu'une **Commande Ouverte** aux termes desquels l'**Acheteur** commande des **Fournitures**.

Commande(s) Ouverte(s), désigne tous documents aux termes desquels l'**Acheteur** commande des **Produits** en indiquant leurs caractéristiques principales, mais en ne mentionnant ni la durée de la commande ni les quantités définitives, lesquelles doivent faire l'objet d'**Appels de Livraison**.

Contrat, désigne l'ensemble des documents contractuels relatifs à une **Fourniture** et régissant les rapports entre les **Parties**, telle que décrits à l'Article 3 « Documents Contractuels » ci-dessous.

Droit(s) Antérieur(s), désigne tous éléments de toute nature, protégeables ou non par des droits de propriété intellectuelle, figurant sur tout support ou sous quelque forme que ce soit, qui ne proviennent pas de l'exécution du **Contrat**.

Filiale, désigne toute société (i) directement ou indirectement contrôlée par une **Partie**, ou (ii) contrôlant directement ou indirectement une **Partie**, ou (iii) sous le même contrôle qu'une **Partie**. Aux fins de la présente définition, « contrôle » signifie la détention, directe ou indirecte, d'au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social ou des droits de vote d'une société.

Fournisseur, désigne le fournisseur de biens ou services auprès duquel une **Commande** est passée, ou qui exécute le **Contrat**, tel qu'identifié sur la **Commande**.

Fourniture(s), désigne les **Produits** et/ou les **Services**.

Guide Management Fournisseur, désigne le « Guide Management Fournisseur » mis à disposition par l'**Acheteur**, qui peut être trouvé comme indiqué à l'Article 14 « Réglementation Interne de l'**Acheteur** » ci-dessous.

Outillage, désigne tous outillages, moules, gabarits, outils de mesures, équipements, moyens d'assemblage, machines et tous autres éléments prêtés au **Fournisseur** par l'**Acheteur** en application de l'Article 18 « Prêt d'**Outillage** ». Cet Outillage peut être (i) fourni par l'**Acheteur**, directement ou indirectement, aux fins d'exécution du **Contrat** par le

Fournisseur, ou (ii) commandé par l'**Acheteur** et fournis par le **Fournisseur**. L'**Outillage** peut être la propriété de l'**Acheteur** ou, le cas échéant, de son client.

Partie ou **Parties**, désigne l'**Acheteur** et/ou le **Fournisseur**.

Produit(s), désigne toute(s) pièce(s), composant(s), équipement(s), outillages(s), matériau(x) et tous autres biens et produits, tels que définis dans le **Contrat**.

Protocole Logistique, désigne le « Inbound Logistic Specifications », qui peut être trouvé comme indiqué à l'Article 14 « Réglementation Interne de l'**Acheteur** » ci-dessous.

Résultat(s), désigne tous éléments autres que des **Droits Antérieurs**, de toute nature, protégeables ou non par des droits de propriété intellectuelle, figurant sur tout support ou sous quelque forme que ce soit, qui proviennent à tout moment de l'exécution du **Contrat** (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les études, plans, logiciels, codes sources, savoir-faire).

Service(s), désigne les services devant être fournis par le **Fournisseur**, tels que définis dans le **Contrat**.

2/ CHAMPS D'APPLICATION

Les **CGA** régiront l'ensemble des **Contrats** avec l'**Acheteur**, étant précisé que le **Fournisseur** ne renonce pas à ses propres conditions générales de vente.

3/ DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le **Contrat** se compose des documents suivants, par ordre de priorité décroissant:

1. la **Commande** ;
2. les **Appels de Livraison** ;
3. le cas échéant, toutes conditions particulières émises par l'**Acheteur** et leurs annexes (telles qu'une lettre de nomination) ;
4. les **CGA** ;
5. la réglementation interne de l'**Acheteur**, telle que figurant à l'Article 14 « Réglementation interne de l'**Acheteur** » ;
6. tous documents émis par le **Fournisseur** que l'**Acheteur** accepte expressément et par écrit d'incorporer au **Contrat** ;
7. les conditions générales de vente du **Fournisseur**.

En cas de conflit entre les stipulations des différents documents contractuels listés à l'article 3.1 ci-dessus, l'ordre de priorité figurant dans ledit article sera appliqué. En cas de contradiction entre des clauses figurant dans le même document contractuel, les stipulations spécifiques prévaudront sur les stipulations générales.

4/ COMMANDES

1. Le **Fournisseur** devra accuser réception par écrit de toute **Commande** dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de celle-ci.
2. Tout commencement d'exécution ou toute exécution par le **Fournisseur** de la prestation faisant l'objet du **Contrat** constituera une acceptation par le **Fournisseur** de l'ensemble des stipulations du **Contrat**, même dans le cas où le **Fournisseur** aurait adressé un accusé de réception comprenant des conditions différentes ou complémentaires.
3. En tous cas, à tout moment avant la réception de l'accusé de réception du **Fournisseur**, l'**Acheteur** sera en droit d'annuler toute **Commande** par l'envoi au **Fournisseur** d'une notification écrite, prenant effet immédiatement à réception. Le **Fournisseur** ne pourra prétendre à aucune sorte de dédommagement en cas d'une telle annulation.
4. Le **Fournisseur** ne fabriquera ou n'exécutera aucune des **Fournitures**, et n'achètera aucun des matériaux ou composants nécessaires à sa fabrication - et l'**Acheteur** n'aura aucune obligation à ce titre - sauf dans la mesure expressément autorisée par des **Commandes Fermées** ou des **Appels de Livraison** et dans la mesure nécessaire pour mettre en place des stocks de sécurité raisonnables tels que définis dans le plan de sécurité (ainsi qu'il est stipulé à l'Article 10 « Plan de Sécurité »).

5/ APPELS DE LIVRAISON

1. Chaque **Appel de Livraison** fait partie intégrante d'une **Commande Ouverte**, et ne peut être considéré comme une commande isolée. En conséquence, l'inexécution par le **Fournisseur** d'un **Appel de Livraison** particulier constitue une inexécution de l'intégralité de la **Commande Ouverte**.
2. L'**Acheteur** peut exiger du **Fournisseur** qu'il participe, à ses frais, à des échanges de données informatisées (EDI) ou tout autre programme de gestion des stocks, afin de permettre la notification des **Appels de Livraison**, des confirmations d'envoi et toute autre information.

6/ MODIFICATION DU CONTRAT

1. L'**Acheteur** se réserve, à tout moment, le droit de modifier le **Contrat** (notamment, les spécifications techniques de la **Fourniture** ou le périmètre des prestations comprises dans le **Contrat**), et le **Fournisseur** s'engage à exécuter et mettre en œuvre rapidement ces modifications.
2. Au cas où ces modifications auraient un impact sur les coûts, les délais de livraison ou la qualité, le **Fournisseur** devra adresser sans délai à l'**Acheteur** une proposition technique et financière accompagnée de documents justifiant ces impacts. L'**Acheteur** pourra, à sa discrétion, accepter que cette proposition constitue un amendement au **Contrat**.
3. En cas de défaut d'accord des **Parties** sur cette proposition d'amendement, ou si le **Fournisseur** manque aux obligations définies aux Articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, l'**Acheteur** se réserve expressément le droit de :
 - faire exécuter les modifications par une autre société, auquel cas le **Fournisseur** accepte de remettre à l'**Acheteur**

tous plans, spécifications techniques et tout autre document nécessaires à l'exécution des modifications ; ou

- résilier tout ou partie du **Contrat** conformément à l'article 33.1 « Résiliation pour convenance ».

4. Le **Fournisseur** ne pourra pas modifier la **Fourniture** (en particulier, mais sans que cette liste soit limitative, par la modification de ses composants et matériaux, le changement des procédés ou du lieu de fabrication) sans l'accord écrit préalable de l'**Acheteur**.

7/ NON EXCLUSIVITE

L'**Acheteur** n'est soumis à aucune obligation d'achat exclusif auprès du **Fournisseur**, sauf si le **Contrat** contient une stipulation expresse d'exclusivité, de fourniture à 100 %, ou tout autre terme similaire.

8/ INFORMATION, CONSEILS, AVERTISSEMENTS

Nonobstant toute compétence ou connaissance antérieure de l'**Acheteur**, le **Fournisseur** devra :

- faire toutes recommandations concernant la pertinence des spécifications techniques de la **Fourniture** ;
- donner à l'**Acheteur** toutes informations et tous conseils et avertissements utiles quant à la nature et à la composition de la **Fourniture** ;
- fournir à l'**Acheteur** toutes informations et tous conseils nécessaires pour bien stocker et utiliser la **Fourniture** ;
- prévenir l'**Acheteur** de tous risques afférents à la **Fourniture**, en particulier en ce qui concerne la santé, la sécurité, l'environnement et tout autre risque de ce type ;
- informer l'**Acheteur** de tout risque de problème de qualité ou tout autre manquement concernant la **Fourniture** dont l'**Acheteur** devrait avoir connaissance, et prévenir immédiatement l'**Acheteur** en cas de découverte d'un défaut affectant la **Fourniture**, en particulier dans le cas où un tel défaut pourrait mettre en danger la sécurité des personnes et de biens ou entraîner l'arrêt de l'activité du client de l'**Acheteur**.

9/ VOLUMES - FLEXIBILITE

1. Sauf en ce qui concerne les quantités fermes spécifiées dans les **Commandes Fermées** ou les **Appels de Livraison**, les quantités indiquées dans le **Contrat** constituent des estimations non contraignantes données par le client de l'**Acheteur** à titre d'information uniquement et qui ne sauraient être interprétées comme un quelconque engagement de l'**Acheteur**.
2. En réponse à une demande du client de l'**Acheteur** d'augmenter ou réduire les quantités de pièces ou composants pour lesquels la **Fourniture** est nécessaire, l'**Acheteur** pourra ajuster les quantités commandées au **Fournisseur** en proportion de ces augmentations ou réductions.
3. En cas d'arrêt de la production de son client, l'**Acheteur** se réserve le droit de résilier le **Contrat** sans indemnité et sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause, par l'envoi d'une notification écrite adressée au **Fournisseur** par

courrier avec avis de réception. La résiliation prendra effet à la date indiquée sur la notification, ou à défaut à la date à laquelle l'arrêt de la production sera effectif.

4. Le **Fournisseur** devra maintenir sa capacité de production et organiser celle-ci de manière à être en mesure de s'adapter aux circonstances visées au présent Article 9 et d'assurer la livraison de l'**Acheteur** strictement en conformité avec ses **Appels de Livraison**.

5. Chacune des **Parties** gardera à sa charge les coûts afférents à la survenue de telles circonstances

10/ PLAN DE SECURITE

1. En ce qui concerne les **Produits** livrés en série sur la base d'une **Commande Ouverte**, le **Fournisseur** devra mettre en œuvre et maintenir un plan de sécurité lui permettant de satisfaire tous les **Appels de Livraison** sans interruption de production de l'**Acheteur** ou de son client.

2. Ce plan de sécurité devra établir en particulier, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'organisation des moyens de production ;
- la mise en place de stocks de sécurité ;
- la protection des installations, des moyens de production et des **Produits** contre les risques d'incendie.

3. Le **Fournisseur** devra communiquer son plan de sécurité à l'**Acheteur** suffisamment à l'avance.

11/ PIECES DE RECHANGE

1. Le **Fournisseur** assurera l'approvisionnement de l'**Acheteur** en pièces de rechange relatives aux **Produits** pendant toute la durée du **Contrat**, et pendant la période additionnelle au cours de laquelle le client de l'**Acheteur** sera en droit d'exiger la fourniture de pièces de rechange de la part de l'**Acheteur**.

2. Les pièces de rechange seront fabriquées et livrées selon les stipulations du **Contrat** et les besoins en après-vente seront communiqués au **Fournisseur** par l'**Acheteur**.

3. Le **Fournisseur** s'engage à maintenir en bon état l'**Outilsage** et tout autre équipement nécessaire à la production de pièces de rechange, ainsi qu'à conserver les plans, designs et procédés de fabrication correspondants, et ce jusqu'à la fin de la période mentionnée à l'Article 11.1 ci-dessus.

12/ RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

1. Stipulations générales

1. Le **Fournisseur** s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements, en particulier, sans que cette liste ne soit limitative, les dispositions relatives à la santé, la sécurité, l'environnement et au travail. Par ailleurs, il appartient au **Fournisseur** de respecter le droit international, les standards et les réglementations applicables en matière de santé, de sécurité, de travail des mineurs, de travail illégal, forcé ou dissimulé, de discrimination et de droits de l'homme.

2. En conséquence, le **Fournisseur** devra, sans limitation :

- s'assurer que les **Fournitures** sont conformes à toutes les lois et réglementations de leurs pays de production et de vente.

- disposer et conserver toutes les autorisations nécessaires pour assurer son activité, et en fournir une copie sur demande de l'**Acheteur** ; et

- respecter les stipulations du Pacte Mondial des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

3. Le **Fournisseur** supportera seul toutes les conséquences du non-respect des stipulations de l'Article 12 « Respect des lois et règlements » (notamment l'ensemble des coûts supportés en conséquence de ce manquement).

2. Respect de la législation du travail

1. A la demande de l'**Acheteur**, le **Fournisseur** s'engage à adresser à l'**Acheteur** l'ensemble des documents listés à l'article D.8222-5 du Code du travail ou, selon les cas, à l'article D.8222-7 dudit Code, en particulier, mais sans que cette liste ne soit limitative, l'attestation mentionnée aux dits articles.

2. Cette attestation devra mentionner en particulier que les employés du **Fournisseur** participant à l'exécution du **Contrat** sont employés de manière régulière dans le respect des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail et de toutes autres lois en vigueur.

3. Le **Fournisseur** s'engage à obtenir les mêmes documents de ses sous-traitants (y compris l'attestation mentionnée ci-avant) avant de commencer l'exécution du **Contrat** puis tous les six (6) mois jusqu'au terme ou la résiliation du **Contrat**.

13/ MATIERES DANGEREUSES

1. Avertissement

1. Dans l'hypothèse où des matières dangereuses ou réglementées feraient partie de la composition ou seraient incluses dans les **Produits**, le **Fournisseur** devra en avvertir l'**Acheteur** de manière suffisante et par écrit (notamment par l'apposition de mentions adéquates sur les **Produits**, conteneurs et emballages, les Fiches de Données de Sécurité (FDS)) avant et au moment de l'expédition des **Produits**.

2. Le **Fournisseur** devra notamment communiquer à l'**Acheteur** toute instruction particulière de manipulation dont les transporteurs, l'**Acheteur** et ses employés devront être informés afin de pouvoir prendre les précautions nécessaires à la manutention, au transport, à l'utilisation ou au retraitement des **Produits** et des emballages et conteneurs utilisés pour leur transport.

2. Respect des lois

Le **Fournisseur** s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements relatifs aux matières dangereuses et réglementées.

3. Substances CMR

1. Le **Fournisseur** s'engage à respecter le Règlement Européen « REACH » (EC 1907/2006) sur les substances chimiques et leur utilisation sans risque.

2. En particulier, le **Fournisseur** procédera, si nécessaire, à l'enregistrement des substances contenues dans la **Fourniture** conformément au règlement REACH. Cet enregistrement devra prendre en compte l'utilisation de ces substances par l'**Acheteur** en intégrant cette utilisation dans l'appréciation du risque relatif aux substances chimiques.

3. Le **Fournisseur** s'engage à remettre à la demande de l'**Acheteur** chaque trimestre une mise à jour de ces substances, en utilisant le modèle figurant au **Contrat** ou qui peut être trouvé en contactant l'**Acheteur**.

4. Le **Fournisseur** déclare et garantit que la **Fourniture** ne contient aucune substance CMR (substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) de catégorie 1A et 1B, tel que défini dans le Règlement REACH.

14/ REGLES DE L'ACHETEUR

1. Le **Fournisseur** s'engage à respecter l'ensemble des règles mises en place par l'**Acheteur** ou le client de l'**Acheteur**.

2. Les règles de l'**Acheteur** comprennent en particulier, mais sans que cette liste ne soit limitative, le **Guide Management Fournisseur** et le **Protocole Logistique**. Les règles de l'**Acheteur** figurent au **Contrat** ou peuvent être trouvées en contactant l'**Acheteur**.

3. Il appartient au **Fournisseur** de se tenir informé de l'évolution des règles de l'**Acheteur**.

15/ CERTIFICATIONS

1. Le **Fournisseur** devra avoir obtenu les certifications aux normes figurant dans le **Guide Management Fournisseur**.

2. Les certifications du **Fournisseur** devront couvrir la **Fourniture** et être accordées par un organisme officiel indépendant.

3. Dans l'hypothèse où le **Fournisseur** ne serait pas certifié ISO 14001 ou OHSAS 18001 dans les termes du **Guide Management Fournisseur** à la date d'entrée en vigueur du **Contrat**, le **Fournisseur** devra faire ses meilleurs efforts pour obtenir ces certifications dans un délai raisonnable.

4. Le **Fournisseur** informera sans délai l'**Acheteur** de toute modification potentielle ou effective de l'état de ses certifications et des mesures prises en conséquence.

16/ TRAVAUX EXECUTES SUR LES SITES DE L'ACHETEUR

1. Avant d'exécuter tous travaux sur l'un quelconque des sites de l'**Acheteur**, le **Fournisseur** prendra contact avec l'**Acheteur** aux fins de :

- déterminer les conditions dans lesquelles le **Fournisseur** exécutera ces travaux ; et
- mettre en place un plan de prévention des risques concernant ces travaux en application des dispositions du Décret 92-158 du 20 février 1992 relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

2. Le **Fournisseur** s'engage à respecter, et à faire respecter par l'ensemble de ses employés et représentants, le plan de prévention et le décret mentionnés ci-avant, ainsi

que tous les règlements et toutes les procédures internes en vigueur sur le site de l'**Acheteur** en matière de santé de sécurité. Le **Fournisseur** devra fournir tous documents utiles justifiant du respect de ces obligations à première demande de l'**Acheteur**.

3. Dans l'hypothèse où le **Fournisseur** ne respecterait pas l'une quelconque de ces obligations, l'**Acheteur** se réserve le droit de refuser au **Fournisseur** l'accès ou la présence sur le site.

17/ EMPLOYES

1. Le **Fournisseur** sera responsable de la supervision, du contrôle et de la rémunération de ses employés pour l'exécution du **Contrat**.

2. Le **Fournisseur** s'engage à n'employer, aux fins de l'exécution du **Contrat**, que des salariés dûment formés et qualifiés.

18/ PRET D'OUTILLAGE

1. Propriété - Risques

1. L'**Outillage** restera la propriété exclusive de l'**Acheteur** ou de son client.

2. L'**Outillage** ne fera l'objet d'aucun nantissement ou autre sureté de quelque nature que ce soit et sera identifié par le **Fournisseur** comme étant la propriété exclusive de l'**Acheteur** (ou, le cas échéant, de son client) par tous moyens appropriés tels que l'apposition d'une plaque indiquant de manière visible l'identité du propriétaire de l'**Outillage**.

3. Tant que l'**Outillage** restera en possession du **Fournisseur**, ce dernier supportera les risques de perte et de dommage à l'**Outillage**, et maintiendra l'**Outillage** couvert par une assurance valeur à neuf au bénéfice de l'**Acheteur** et/ou du client de l'**Acheteur**.

2. Utilisation

1. Le **Fournisseur** assurera le transport, l'installation et la mise en route de l'**Outillage** sur son site à ses frais et risques.

2. L'**Outillage** sera utilisé exclusivement pour exécuter **Contrat**, conformément aux règles de l'art ainsi qu'aux recommandations et procédures de l'**Acheteur**.

3. Le **Fournisseur** s'engage à ne pas modifier, détruire, copier, reproduire ou remplacer l'**Outillage**, et à ne pas le déplacer de son site sans l'accord écrit préalable de l'**Acheteur**.

3. Réparation - Maintenance

1. Le **Fournisseur** maintiendra l'**Outillage** en bon état de fonctionnement et procédera à ses frais aux opérations de réparation et de maintenance nécessaires.

2. Le **Fournisseur** s'engage à informer sans délai l'**Acheteur** de tout défaut de fonctionnement ou de tout dommage causé par ou affectant l'**Outillage**, ainsi que de tout événement susceptible d'entraîner le remplacement de l'**Outillage** ou un arrêt de la fourniture des **Produits**.

3. L'**Acheteur** sera autorisé à pénétrer dans les locaux du **Fournisseur** pendant les heures et jours ouvrés de ce dernier pour inspecter l'**Outillage** et tous documents y afférant, sous

réserve de respecter un délai de préavis de vingt quatre (24) heures.

4. Défaits - Dommages

1. L'**Acheteur** ne pourra être tenu pour responsable de vices cachés dont il n'aurait pas connaissance affectant l'**Outillage**, et ne sera pas tenu d'indemniser le **Fournisseur** du préjudice causé par de tels défauts.

2. De manière générale, l'**Acheteur** ne sera responsable d'aucun préjudice causé à ou par l'**Outillage**.

5. Restitution

1. A première demande de l'**Acheteur**, le **Fournisseur** s'engage à restituer l'**Outillage** et à respecter les instructions de l'**Acheteur** en lien avec cette restitution, notamment en ce qui concerne les modalités et le lieu de celle-ci.

2. Le **Fournisseur** supportera les coûts, notamment de personnel, engendrés par la restitution de l'**Outillage**.

3. Le **Fournisseur** s'engage à coopérer avec l'**Acheteur** pour assurer une restitution sans difficulté de l'**Outillage**, en permettant notamment l'accès à l'ensemble des locaux où se trouve l'**Outillage**.

4. Le **Fournisseur** renonce expressément à :

- tout délai de préavis supplémentaire ou à toute procédure particulière dont il pourrait être en droit de bénéficier à l'occasion de l'exercice par l'**Acheteur** de ses droits aux termes de l'Article 18.5 « Restitution » ;

- toute sureté ou tout autre droit sur l'**Outillage** dont le **Fournisseur** pourrait bénéficier et notamment l'exercice de tout droit de rétention ; et

- toute objection à la reprise de possession de l'**Outillage** par l'**Acheteur**, pour quelque motif que ce soit.

19/ CONTROLES

1. Contrôles de qualité - Audits

1. A tout moment pendant la durée du **Contrat**, et sous réserve de respecter un délai de préavis de vingt- quatre (24) heures, l'**Acheteur** pourra pratiquer un **Audit** du ou des site(s) du **Fournisseur** pendant les heures ouvrées habituelles. Le but de ces **Audits** sera de vérifier le respect par le **Fournisseur** de ses engagements au titre du **Contrat**. Ces **Audits** pourront être exercés par un tiers mandaté par l'**Acheteur**. Les **Audits** ne devront pas interférer inutilement avec la bonne exécution du **Contrat** par le **Fournisseur**.

2. Le **Fournisseur** s'engage à coopérer pleinement avec l'**Acheteur** (ou le tiers mandaté par l'**Acheteur**) aux fins de faciliter l'**Audit**, notamment en donnant accès à l'ensemble de ses locaux et installations ainsi qu'à toute documentation ou information dont il lui sera demandé communication et en répondant à toutes questions.

3. Dans le cadre de l'**Audit**, l'**Acheteur** (ou le tiers mandaté par l'**Acheteur**) sera autorisé à prélever, de manière aléatoire, des échantillons des **Fournitures** produites ou en cours de production par le **Fournisseur** afin de s'assurer du respect des conditions de qualité définies dans le **Contrat**.

4. Dans l'hypothèse où l'**Audit** ferait apparaître un non-respect des obligations prévues au **Contrat**, le **Fournisseur**

s'engage à mettre en place sans délai toutes mesures correctives recommandées par l'**Acheteur**. En particulier, si l'**Audit** fait apparaître que les standards de qualité définis dans le **Contrat** ne sont pas atteints, le **Fournisseur** s'engage à mettre en œuvre toutes les améliorations de qualité nécessaires pour atteindre ces standards.

5. Les **Audits** ne pourront avoir pour effet de diminuer la responsabilité contractuelle du **Fournisseur** de quelque manière que ce soit, et n'emportent pas renonciation de l'**Acheteur** au droit de refuser tout ou partie de la **Fourniture** lors de sa livraison.

2. Examen financier

1. Sous réserve du respect d'un préavis raisonnable, l'**Acheteur**, ou un tiers mandaté par celui-ci, pourra procéder à l'examen de l'état financier du **Fournisseur** et de ses **Filiales**.

2. Le **Fournisseur** apportera sa pleine coopération à cet examen et communiquera sans délai des copies de tous documents demandés, ou un accès à ceux-ci, comprenant notamment les bilans et données financières, prévisions, business plans, contacts bancaires et prêts, et donnera accès à ses responsables financiers durant les heures ouvrées habituelles.

3. L'**Acheteur**, et tout tiers mandaté par ses soins, garderont confidentielles toutes les informations non publiques concernant le **Fournisseur** dont ils auront pu avoir connaissance dans le cadre d'un examen financier, en application des stipulations de l'Article 31 « Confidentialité ».

20/ EXPEDITION ET LIVRAISON

1. Conditions de livraison

1. Sauf clause contraire du **Contrat**, les **Produits** seront livrés Rendu Droits Acquittés – lieu de livraison (Delivered Duties Paid, Incoterms dernière édition).

2. Le **Fournisseur** supportera les risques de perte des **Produits** en transit et devra les assurer de manière satisfaisante durant leur transport.

2. Emballage - Étiquetage

1. Le **Fournisseur** est responsable de l'emballage et de l'étiquetage des **Produits**.

2. Chaque emballage devra faire figurer à l'extérieur et de manière apparente les informations figurant dans les spécifications d'étiquetage du **Protocole Logistique**.

3. Les emballages devront être appropriés aux **Produits** et aux moyens de transport utilisés pour l'expédition des **Produits**, de manière à éviter tout dommage potentiel aux **Produits** pendant le transport, la manutention et le stockage sur le lieu de destination.

4. L'emballage et l'étiquetage devront être conformes aux spécifications stipulées dans le **Contrat** ainsi qu'aux règles de l'art et à toutes les lois et réglementations applicables.

3. Documents d'expédition

Un bordereau de livraison détaillé en deux (2) exemplaires devra être remis à la livraison. Le bordereau de livraison devra contenir chacune des informations suivantes :

- les données permettant l'identification des

Produits ainsi leur vérification quantitative ;

- le lot des **Produits** et la nature de l'emballage ; et
- les informations devant figurer sur l'emballage telles que rappelées à l'article 20.2.2 ci-dessus.

21/ DELAIS DE LIVRAISON

1. Les délais de livraison et d'exécution de la **Fourniture** constituent une condition essentielle du **Contrat**. Les livraisons auront lieu pendant les jours ouvrés et aux heures de travail usuelles, à la date spécifiée dans le **Contrat**. Aucune livraison ne sera acceptée en dehors des périodes définies ci-avant, sauf accord préalable de l'**Acheteur**.
2. En cas de livraison anticipée, l'**Acheteur** pourra renvoyer la **Fourniture** au **Fournisseur** ou la stocker jusqu'à sa reprise par le **Fournisseur**, aux risques et coûts exclusifs du **Fournisseur**.
3. Toutes dépenses, notamment les coûts de livraison supplémentaires, rendus nécessaires pour exécuter la livraison à la date convenue, relèvent de la responsabilité exclusive du **Fournisseur**. De plus, le **Fournisseur** sera responsable de tous les coûts supportés par l'**Acheteur** en raison de tous retards de livraison, notamment les coûts résultant des perturbations de production subies par l'**Acheteur** ou son client.

22/ ACCEPTATION OU REJET DE LA FOURNITURE

1. Acceptation de la Fourniture

1. L'acceptation de la **Fourniture** aura lieu après vérification par l'**Acheteur** que la **Fourniture** est strictement conforme aux stipulations du **Contrat**.
2. Concernant les **Produits**, l'**Acheteur** fera ses meilleurs efforts pour informer le **Fournisseur** de tous défauts apparents dès que possible à compter du moment où ces défauts seront devenus détectables pendant le cours normal des opérations.
3. Les **Services** ne seront réputés acceptés par l'**Acheteur** qu'après signature et remise d'un procès verbal de réception ou de tout autre document montrant que les **Services** ont été exécutés conformément aux termes du **Contrat**.
4. L'**Acheteur** n'aura pas l'obligation d'inspecter les **Fournitures** lors de la livraison des **Produits** ou de l'achèvement des **Services**. L'absence de réserve ou de réclamation par l'**Acheteur** ne pourra en aucun cas être interprété comme une acceptation de la **Fourniture** ni comme une renonciation de l'**Acheteur** à son droit de formuler une réclamation dans le futur.
5. Le paiement effectué par l'**Acheteur** d'une **Fourniture** non conforme ne constituera pas une acceptation de celle-ci, et ne pourra avoir pour conséquence de limiter ou d'empêcher toutes demandes en réparation de l'**Acheteur**. Le **Paiement** n'aura pas non plus pour effet de dégager le **Fournisseur** de sa responsabilité au titre des vices non révélés, non détectés ou cachés.
6. Nonobstant l'acceptation de la **Fourniture** par l'**Acheteur**, ce dernier se réserve le droit de se prévaloir de la non-conformité de la **Fourniture** s'il découvre postérieurement un défaut ou tout autre non conformité affectant la **Fourniture**.

7. L'acceptation par l'**Acheteur** de toute étude, design, plan, matériau, procédé, spécification ou Echantillon Initial (EI) n'aura pas pour effet de libérer le **Fournisseur** de sa responsabilité au titre de tous défauts, pertes ou préjudices, et ne saurait s'interpréter comme une acceptation tacite de la **Fourniture** livrée ou devant être livrée.

2. Fourniture non conforme

1. L'**Acheteur** se réserve le droit de refuser la **Fourniture** dans chacun des cas suivants :
 - non-conformité de la **Fourniture** au regard des stipulations du **Contrat** ;
 - quantités insuffisantes ou excessives ;
 - défauts de qualité ; ou
 - non-respect des dates de livraison ou d'exécution.
2. En cas de refus de la **Fourniture**, l'**Acheteur** pourra mettre en œuvre tout ou partie des mesures suivantes, sans préjudice de tous autres droits lui appartenant aux termes du **Contrat** ou de la loi :
 - exiger du **Fournisseur** le remplacement à temps des **Fournitures** non conformes par des **Fournitures** conformes ;
 - acquérir les **Fournitures** auprès d'un tiers du choix de l'**Acheteur** ;
 - suspendre tous paiements dus au **Fournisseur** ;
 - exiger un remboursement de tous paiements, partiels ou intégraux, effectués en règlement de la **Fourniture**, et
 - facturer au **Fournisseur** tous les frais encourus par l'**Acheteur** en conséquence de la non conformité (notamment les coûts d'inspection, de tri, de test, d'entreposage ou de réfaction), ainsi que les frais administratifs relatifs au traitement de la non conformité.
2. L'**Acheteur** tiendra les **Fournitures** non conformes à disposition du **Fournisseur** selon les instructions raisonnables et aux risques et frais du **Fournisseur**. Dans l'hypothèse où le **Fournisseur** ne donnerait pas d'instruction écrite à l'**Acheteur** dans les quatre (4) jours ouvrés à compter de la notification de non conformité, ce délai pouvant être raccourci si les circonstances l'exigent, l'**Acheteur** pourra à sa discrétion soit facturer au **Fournisseur** les frais de manutention et de stockage, soit disposer des **Fournitures** sans responsabilité vis-à-vis du **Fournisseur** (notamment par voie de destruction ou de renvoi au **Fournisseur**).

23/ FRAIS ADMINISTRATIFS

1. Dans l'hypothèse où la **Fourniture** serait livrée en retard ou ne serait pas conforme, les frais administratifs indiqués dans le **Guide Management Fournisseur** deviendront immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure.
2. Les frais administratifs stipulés dans le **Guide Management Fournisseur** ou dans le **Contrat** ne constitueront pas une réparation du dommage en cause, mais une estimation raisonnable des coûts de traitement administratif engendrés par le retard de livraison ou la livraison d'une **Fourniture** non conforme. L'**Acheteur** restera en droit de formuler une demande de réparation en application de l'Article 26 « Responsabilité » et/ou de résilier

tout ou partie du **Contrat** en application des stipulations de l'Article 33 « Résiliation ».

24/ PRIX, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

1. Stipulations générales

1. Le **Fournisseur** reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour déterminer le prix de la **Fourniture**. Sauf mention contraire figurant dans le **Contrat**, les prix sont fermes et non révisables. Aucune augmentation de prix ne pourra devenir effective en l'absence d'accord écrit des **Parties**.

2. Les prix s'entendent DDP ainsi que spécifié à l'article 20.1 « Conditions de livraison », et constitueront une rémunération globale pour le **Fournisseur** comprenant tous ses frais, coûts et

charges (notamment les frais liés au maintien de la qualité) et l'exécution de toutes ses obligations aux termes du **Contrat**.

2. Taxes et droits de douane

Les prix sont indiqués hors taxes et droits de douanes. Les taxes seront ajoutées par le **Fournisseur** sur ses factures en application de la législation en vigueur.

3. Facturation

Les factures devront être conformes à la réglementation en vigueur. Elles devront par ailleurs mentionner toutes les informations nécessaires à l'identification et au contrôle de la **Fourniture**. Les factures devront être adressées en deux (2) exemplaires à l'adresse de facturation figurant sur la **Commande**, et ne devront pas être jointes à la livraison. L'**Acheteur** se réserve le droit de retourner, sans les régler, les factures ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

4. Affacturage

Dans l'hypothèse où le **Fournisseur** utiliserait l'affacturage pour la gestion de ses factures, le **Fournisseur** s'engage à ne céder ses créances qu'à une seule société d'affacturage pour tous les **Contrats**. En cas de cession de créances à plusieurs sociétés d'affacturage, l'**Acheteur** ne pourra pas être tenu responsable de quelconques retards ou erreurs de paiements causés par cette situation, et le **Fournisseur** s'engage à indemniser et à garantir l'**Acheteur** de tous frais et préjudices en résultant. Le présent article ne pourra être interprété comme une acceptation de l'affacturage par l'**Acheteur** et de la cession par le **Fournisseur** de ses créances sur l'**Acheteur**, ou comme une renonciation à l'un quelconque des droits de l'**Acheteur** aux termes des **Contrats**.

5. Conditions de paiement

Les **Fournitures** seront payées selon les délais et moyens de paiement définis dans la **Commande**, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME), et sous réserve que les **Fournitures** soient reconnues pleinement conformes au **Contrat**.

6. Retard de paiement

1. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles et seront calculées sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en

vigueur. Ce taux d'intérêt sera appliqué *prorata temporis* aux montants en retard de paiement, sans capitalisation.

2. Le paiement de ces pénalités de retard est réputé réparer intégralement tous préjudices subis par le **Fournisseur** en raison du retard de paiements et le **Fournisseur** ne pourra faire aucune autre demande d'indemnisation ou de compensation de quelque nature que ce soit.

7. Compensation

En complément de tout droit légal à compensation ou à remboursement, l'**Acheteur** se réserve le droit de compenser toute somme due par le **Fournisseur** à l'**Acheteur** à quelque titre que ce soit avec toutes sommes dues par l'**Acheteur** au **Fournisseur** en application du **Contrat** ou à tout autre titre. L'**Acheteur** avertira au préalable le **Fournisseur** de la mise en œuvre d'une telle compensation afin de lui permettre de vérifier les montants en cause.

25/ GARANTIE

1. Etendue

1. Le **Fournisseur**, en sa qualité d'expert dans son domaine, déclare, garantit et prend l'engagement que la **Fourniture** sera :

- conforme à toutes les lois applicables tel que prévu à l'Article 12 « Respect des lois et règlements » ;
- conforme aux spécifications contractuelles (c'est-à-dire les plans et toute autre documentation décrivant la **Fourniture** et ses caractéristiques) et aux règles de l'art ;
- conforme aux Echantillons Initiaux (EI) approuvés par l'**Acheteur**, pour les spécifications qui n'auront pas été expressément stipulées au **Contrat** ;
- commercialisable et conforme à l'usage auquel la **Fourniture** est destinée, et aussi sûre qu'il peut être exigé pour une **Fourniture** de cette nature ;
- exempte de tous défauts, cachés ou apparents, de conception (dans la mesure où la conception de la **Fourniture** aura été faite par le **Fournisseur**), de fabrication, ou d'exécution ; et
- libre de toutes sûretés, nantissements, privilèges ou tout autre droit au bénéfice d'un tiers.

2. La période de garantie pourra être indiquée dans la **Commande** ou dans les conditions particulières émises par l'**Acheteur**. A défaut d'une telle mention, la garantie restera en vigueur :

(i) pour une période qui ne saurait être inférieure à vingt-quatre (24) mois à compter de l'acceptation de la **Fourniture** dans les conditions stipulées à l'article 22.1 « Acceptation de la **Fourniture** ».

3. En cas d'extension de la garantie contractuelle accordée par l'**Acheteur** à son client, l'**Acheteur** pourra à tout moment demander au **Fournisseur** une extension de garantie de la même durée.

4. La garantie objet du présent article vient en complément de toute autre garantie légale ou commerciale dont l'**Acheteur** est titulaire vis-à-vis du **Fournisseur**.

2. Non-conformité

1. Au cas où les **Fournitures** ne seraient pas conformes à la garantie décrite ci-avant, le **Fournisseur** s'engage, à la demande et à la discrétion de l'**Acheteur**, à réparer ou remplacer sans délai le **Produit** ou à corriger ou exécuter à nouveau les **Services**, sans indemnité et sans préjudice du droit de l'**Acheteur** de résilier le **Contrat** dans les conditions stipulées à l'Article 33 « Résiliation » ou de demander réparation.

2. La période de garantie sera étendue pour une durée égale à celle pendant laquelle la **Fourniture** aura été indisponible en raison de sa non-conformité. Au cas où la **Fourniture** sous garantie serait réparée ou remplacée, une nouvelle période de garantie commencera à courir pour une durée équivalente à celle de la garantie initiale.

26/ RESPONSABILITE

1. Le **Fournisseur** sera responsable de tous dommages, pertes, frais et coûts subis par l'**Acheteur** ou par tout tiers et causés par la **Fourniture** et/ou le défaut d'exécution du **Contrat** par le **Fournisseur** (notamment concernant la livraison de **Fourniture** non-conforme ou le manquement aux obligations en matière de transport et de livraison définies au **Contrat**), et ce même dans le cas où le **Fournisseur** aurait remédié à son manquement.

2. Le **Fournisseur** s'engage à indemniser, défendre et garantir contre tous dommages, pertes, frais et coûts subis tels que définis à l'Article 26.1 ci-dessus, et à première demande : l'**Acheteur** et ses **Filiales**. Cela comprendra, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'indemnisation de l'**Acheteur** pour :

- tous les montants facturés par le(s) client(s) de l'**Acheteur** à ce dernier ;
- tous les frais de circonscription de l'incident, de tri, réparation, remplacement, traitement ou tous autres coûts supportés par l'**Acheteur**, tels qu'ils seront raisonnablement déterminés par l'**Acheteur** ;
- tous les coûts liés à une interruption de la production au sein des sites de production de l'**Acheteur** ou de son client ; et
- tous les frais encourus au titre de campagnes de rappel, mise en place d'actions correctives, ou toutes autres opérations facultatives ou obligatoires auxquelles l'**Acheteur** ou son client participent du fait des **Produits** intégrés dans des biens vendus par l'**Acheteur**.

3. Le **Fournisseur**, en sa qualité d'expert dans son domaine, sera responsable de l'ensemble de ses décisions techniques, quel que soit le niveau d'assistance fourni par l'**Acheteur** dans l'exécution du **Contrat**.

4. A la demande de l'**Acheteur**, le **Fournisseur** participera, à ses frais, à tout audit ou procédure de contrôle des **Fournitures** initié par l'**Acheteur** ou son client.

27/ ASSURANCE

1. Le **Fournisseur** s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée du **Contrat**, à ses frais, une police d'assurance émise par une compagnie de premier ordre, garantissant le **Fournisseur** pour les risques d'atteinte à la propriété, la responsabilité des produits, et sa responsabilité

dans le cadre de son activité commerciale, de manière à couvrir de manière adéquate la responsabilité du **Fournisseur** au titre du **Contrat**. La police d'assurance du **Fournisseur** devra inclure une clause couvrant les frais de campagnes de rappel ainsi que les frais encourus par l'**Acheteur** ou son client.

2. L'**Acheteur** pourra exiger que le **Fournisseur** obtienne certains montants et limites de couverture au bénéfice de l'**Acheteur**. L'étendue de la couverture d'assurance du **Fournisseur** ne pourra être interprétée comme une quelconque limitation de sa responsabilité.

3. En tout état de cause, le **Fournisseur** devra être assuré pour les risques d'atteinte à la personne ou aux biens pendant sa présence sur le site de l'**Acheteur**, pour un montant permettant de couvrir les préjudices raisonnablement prévisibles. Ce montant ne devra pas être inférieur à 2.000.000 € par événement dommageable. L'**Acheteur** devra figurer en qualité d'assuré additionnel sur les polices concernées.

4. Avant de commencer l'exécution du **Contrat**, puis à tout moment à première demande de l'**Acheteur**, le **Fournisseur** s'engage à adresser à l'**Acheteur** les documents suivants afin de justifier du respect du présent Article 27 :

- des certificats d'assurance montrant que les conditions ci-dessus ont été remplies et attestant de l'existence, des plafonds, des garanties, de la durée et de la date de renouvellement de la ou des polices ; ou
- une copie certifiée conformes de la ou des polices d'assurance et la preuve du paiement des primes.

5. Le **Fournisseur** s'engage à informer l'**Acheteur** sans délai en cas de résiliation, expiration ou modification de ses polices d'assurance pour quelque raison que ce soit. Dans l'hypothèse où une telle résiliation, expiration ou modification serait susceptible d'affecter la capacité du **Fournisseur** à fournir les indemnisations prévues à l'Article 26 « Responsabilité », l'**Acheteur** pourra résilier tout ou partie du **Contrat** en application de l'article 33.2 « Résiliation pour faute ».

28/ TRANSFERT DE PROPRIETE

1. Sauf stipulation contraire du **Contrat**, le transfert de la propriété de la **Fourniture** aura lieu au fur et à mesure de sa fabrication par le **Fournisseur**.

2. Le **Fournisseur** s'engage à identifier de manière visible les **Fournitures** et à les entreposer de façon différenciée, au nom et pour le compte de l'**Acheteur**, au fur et à mesure de leur fabrication. Les **Fournitures** ne seront pas mélangées avec le reste du stock du **Fournisseur** ou avec des fournitures livrables à d'autres clients.

3. Le **Fournisseur** reconnaît que l'**Acheteur** restera propriétaire de tous échantillons, modèles, prototypes, ou **Outils** produits par le **Fournisseur** pour l'exécution du **Contrat**.

4. Le **Fournisseur** ne pourra opposer à l'**Acheteur** une quelconque clause de réserve de propriété. Le **Fournisseur** s'assurera que ses sous-traitants ne pourront faire valoir une quelconque clause de réserve de propriété sur les éléments qu'ils auront fournis et qui font partie des **Fournitures**.

5. Le **Fournisseur** et ses sous-traitants ne pourront établir ou inscrire une quelconque sureté, légale ou autre, sur la **Fourniture**, ou demander l'exécution d'une telle sûreté.

29/ TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques aura lieu lors de la livraison de la **Fourniture** en application de l'Incoterm mentionné à l'Article 20.1 « Conditions de livraison ».

30/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Résultats

1. Les **Résultats** seront la propriété exclusive de l'**Acheteur**.

2. En conséquence, le **Fournisseur** s'engage à transférer à l'**Acheteur** la propriété des **Résultats**, de manière irrévocable et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle concernés, dans le monde entier, sans limitation d'étendue ou d'objet. Ce transfert de propriété aura lieu au fur et à mesure de l'obtention des **Résultats** par le **Fournisseur**.

3. Le prix de la **Fourniture** comprend la rémunération du **Fournisseur** pour ce transfert de propriété.

2. Droits Antérieurs

1. Le **Fournisseur** s'engage à concéder à l'**Acheteur**, dans la mesure nécessaire à l'utilisation des **Résultats** par celui-ci, une licence de ses **Droits Antérieurs**, mondiale, irrévocable, exempte de toute redevance, et non exclusive.

2. Cette licence comprendra un droit d'usage, de représentation, de reproduction, d'adaptation et de modification des **Droits Antérieurs**, ainsi qu'un droit de sous-licencier et/ou de céder cette licence à des tiers.

3. Le prix de la **Fourniture** comprend la rémunération du **Fournisseur** au titre de cette licence.

3. Contrefaçon

1. Le **Fournisseur** s'engage à ne pas faire usage, pour l'exécution du **Contrat**, de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers sans le consentement écrit préalable dudit tiers et sans en avoir informé préalablement l'**Acheteur**. Les redevances ou sommes payables au titre des ces droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers resteront à la charge du **Fournisseur**.

2. Le **Fournisseur** s'engage à indemniser, défendre et garantir l'**Acheteur** de tous frais, coûts et demandes de dommages et intérêts qui résulteraient d'une action pour contrefaçon ou concurrence déloyale (établies ou alléguées) ou de tout autre type d'action au titre (a) de l'utilisation par le **Fournisseur** de tous droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers pour l'exécution du **Contrat** et/ou (b) de l'utilisation de la **Fourniture** et/ou des **Résultats** par l'**Acheteur** ou ses clients ou fournisseurs.

3. Dans l'hypothèse où l'**Acheteur** ou ses clients ou fournisseurs seraient contraints de cesser d'utiliser tout ou partie de la **Fourniture** et/ou des **Résultats**, le **Fournisseur** s'engage, sans préjudice de tout autre droit dont l'**Acheteur** dispose aux termes du **Contrat** ou de la loi, à mettre en œuvre sans délai, à ses frais et au choix de l'**Acheteur**, l'une des mesures suivantes :

- obtenir le droit pour l'**Acheteur**, ainsi que pour ses clients et fournisseurs, le droit de continuer à utiliser la **Fourniture** et/ou les **Résultats** sans restrictions et sans coût supplémentaire ; ou

- remplacer ou modifier la **Fourniture** et/ou les **Résultats** afin qu'ils cessent de faire l'objet de contestation, notamment au titre de la contrefaçon, tout en restant en parfaite conformité avec les termes du **Contrat**.

31/ CONFIDENTIALITE

1. Les **Parties** s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les informations commerciales, financières ou techniques) appartenant ou détenues par l'une des **Parties** et divulguées à l'autre **Partie**, ou dont cette dernière a eu connaissance en raison de l'existence du **Contrat**. Ces informations confidentielles ne pourront être utilisées dans un but autre que l'exécution du **Contrat**.

2. Cependant, ces informations ne seront pas considérées comme confidentielles si :

- elles étaient déjà connues de la **Partie** destinataire ou si elles ont été développées par la **Partie** destinataire indépendamment de son accès aux informations ;

- elles ont été obtenues légalement par la **Partie** destinataire auprès d'un tiers non tenu d'une obligation de confidentialité avec la **Partie** titulaire des informations ; ou

- elles font déjà partie du domaine public ou si elles sont tombées dans le domaine public sans que cela ne soit imputable à la **Partie** destinataire.

3. La **Partie** destinataire n'engagera pas sa responsabilité au cas où elle divulguerait des informations confidentielles du fait d'une obligation légale ou réglementaire (en particulier lorsque ces informations sont demandées par une juridiction compétente ou les services fiscaux), à condition que cette divulgation ait été effectuée dans la stricte mesure nécessaire pour satisfaire ladite obligation.

4. Sauf dans les cas prévus à l'Article 30 « Propriété Intellectuelle » ci-dessus, la **Partie** ayant reçu les informations confidentielles s'engage à ne se prévaloir d'aucun droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit relatif à ces informations.

5. Les **Parties** s'engagent à respecter les obligations de confidentialité et de non divulgation définies ci-avant, et à les faire respecter par leurs employés et agents pendant toute la durée du **Contrat** et pendant une durée additionnelle de cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de ce dernier.

32/ DUREE DU CONTRAT

1. Le **Contrat** entrera en vigueur à la date qui y sera indiquée, ou, à défaut d'une telle précision, à la date de l'acceptation de la **Commande** par le **Fournisseur** en application de l'Article 4 « **Commandes** ».

2. Concernant les **Commandes Fermées**, le **Contrat** restera en vigueur, selon les cas, soit jusqu'à la date indiquée dans le **Contrat** soit jusqu'à la date de l'acceptation de la **Fourniture** en application de l'Article 22.1 «

Acceptation de la **Fourniture**». Les **Commandes Ouvertes** ont une durée indéterminée. Dans tous les cas, le **Contrat** pourra être résilié conformément à l'Article 33 « Résiliation ».

33/ RESILIATION

1. Résiliation pour convenance

L'**Acheteur** pourra résilier la **Commande Ouverte**, partiellement ou totalement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité, par courrier avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois. La résiliation sera effective à la date indiquée dans le courrier susvisé.

2. Résiliation pour faute

1. En cas de manquement par l'une des **Parties** à ses obligations aux termes du **Contrat**, y compris les **CGA**, l'autre **Partie** sera en droit de résilier le **Contrat**, par courrier avec accusé de réception, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité, si la **Partie** défaillante ne remédie pas à ce manquement dans un délai d'un (1) mois après envoi d'une mise en demeure par courrier avec accusé de réception. Le **Contrat** prendra fin à la date indiquée dans le courrier de résiliation.

2. En cas de manquements répétés du **Fournisseur** dans l'exécution du **Contrat**, et à condition que la gravité de ces manquements le justifie, l'**Acheteur** pourra résilier le **Contrat** sans préavis, par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception.

3. Divers

Les stipulations ci-dessus sont sans préjudice du droit de l'**Acheteur** de résilier le **Contrat** en application des Articles 9.3, 35.5 et 36.6.

34/ EFFETS DE LA RESILIATION OU DE L'EXPIRATION DU CONTRAT

1. Après la résiliation ou l'expiration du **Contrat** pour quelque raison que ce soit, les stipulations du **Contrat** qui, par nature, ont vocation à lui survivre resteront pleinement en vigueur et continueront à produire tous leurs effets.

2. Le **Fournisseur** s'engage, lors de la résiliation ou l'expiration du **Contrat** pour quelque raison que ce soit:

- à restituer à l'**Acheteur** l'**Outillage** en application de l'Article 18.5 « Restitution » ;
- sur demande de l'**Acheteur**, à livrer les stocks de matière première et de pièces (à leur prix d'achat), les encours de production (à un prix correspondant à leur coût de revient) et/ou les **Produits** finis (au prix défini dans le **Contrat**) ; et
- à fournir à l'**Acheteur** tous **Résultats**, modèles, prototypes et tous autres éléments dont l'**Acheteur** est propriétaire en application du **Contrat**.

35/ FORCE MAJEURE

1. Le retard ou manquement de l'une des **Parties** dans l'exécution de ses obligations n'engagera pas sa

responsabilité au cas et dans la mesure où ladite **Partie** aura été dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure tel que défini selon le droit applicable.

2. Le **Fournisseur** assume les risques de variations de coût ou de disponibilité de matériaux, de composants ou de services du fait des conditions de marché, d'actions des fournisseurs, de mouvements sociaux, ou de litiges avec un partenaire contractuel. Ces événements ne pourront exonérer le **Fournisseur** de sa responsabilité en cas de manquement au **Contrat**.

3. Dès que possible après la survenue d'un l'évènement de force majeure, la **Partie** qui en est affectée devra adresser à l'autre **Partie** une notification écrite décrivant l'évènement en cause et indiquant la durée prévisible du retard ou du manquement au **Contrat**, ainsi que la date à laquelle il sera remédié à cette situation.

4. Pendant la période de force majeure, l'**Acheteur** peut, à sa discrétion et aux frais du **Fournisseur** :

- i. s'approvisionner en **Fournitures** auprès d'autres sources et réduire d'autant ses demandes d'approvisionnement auprès du **Fournisseur**, sans encourir une quelconque responsabilité et sans indemnité ;
- ii. exiger du **Fournisseur** qu'il livre à l'**Acheteur**, aux frais de ce dernier, tous les produits finis, les cours de production, ainsi que les pièces et matériaux produits ou acquis en vue de l'exécution du **Contrat** ; ou
- iii. demander au **Fournisseur** qu'il se procure les **Fournitures** auprès d'autres sources, selon les quantités et délais indiqués par l'**Acheteur**, au prix stipulé dans le **Contrat**.

5. Si l'**Acheteur** en fait la demande, le **Fournisseur** devra, dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant une telle demande, fournir à l'**Acheteur** toutes assurances que le retard ne sera pas supérieur à trente (30) jours calendaires. Si le retard dépasse ce délai, ou si le **Fournisseur** n'apporte pas d'assurance appropriée que le retard ne sera pas supérieur à trente (30) jours calendaires, l'**Acheteur** pourra résilier le **Contrat** en tout ou partie, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité, par courrier avec accusé de réception. La résiliation sera effective à la date indiquée dans le courrier susvisé.

36/ SOUS TRAITANCE – CESSION – CHANGEMENT DE CONTROLE

1. Le **Fournisseur** s'interdit de sous-traiter, en tout ou partie, l'exécution du **Contrat** à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'**Acheteur**. Cet accord sera donné dans les conditions prévues par la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance. Même en cas d'accord de l'**Acheteur**, le **Fournisseur** restera seul responsable de la bonne exécution du **Contrat** et prendra toutes mesures nécessaires pour que ses sous-traitants se conforment au **Contrat**.

2. Au cas où le sous-traitant du **Fournisseur** engagerait une action directe à l'encontre de l'**Acheteur**, notamment sur le fondement de la loi 75- 1334 du 31 décembre 1975 ou de l'article L.132-8 du Code de Commerce, pour obtenir le

paiement de services rendus au titre du **Contrat**, l'**Acheteur** se réserve le droit de compenser les montants réclamés par ledit sous-traitant avec tous montants dus au **Fournisseur** aux termes du **Contrat**, en application de l'Article 24.7 « Compensation » ci-dessus.

3. Le **Fournisseur** ne pourra transférer ou céder, en tout ou partie et pour quelque raison que ce soit, ses droits et obligations aux termes du **Contrat**, sauf accord écrit préalable de l'**Acheteur**.

4. L'**Acheteur** pourra transférer ou céder, en tout ou partie, ses droits et obligations aux termes du **Contrat** à ses **Filiales** ou à un tiers acquéreur de tout ou partie de ses actifs (par voie de fusion, scission, cession d'actifs ou tout autre moyen).

5. Le **Fournisseur** s'engage à informer immédiatement l'**Acheteur** de tout changement de contrôle le concernant. Le changement de contrôle s'entend de l'une des situations suivantes:

- les actionnaires qui détenaient plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote du **Fournisseur** à la date d'entrée en vigueur du **Contrat**, détiennent par la suite moins de cinquante pour cent (50%) desdits droits de vote;
- les actionnaires qui disposaient d'une majorité de contrôle au Conseil d'Administration (ou tout autre organe similaire) du **Fournisseur** à la date d'entrée en vigueur du **Contrat**, ne disposent plus par la suite d'une telle majorité de contrôle;
- le **Fournisseur** fait l'objet d'une fusion ou d'une absorption aux termes de laquelle les actionnaires du **Fournisseur** détenant plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote ou disposant d'une majorité de contrôle au Conseil d'Administration (ou tout autre organe similaire) du **Fournisseur**, à la date d'entrée en vigueur du **Contrat**, détiennent par la suite moins de cinquante pour cent (50%) des droits de vote ou ne disposent plus de la majorité de contrôle au Conseil d'Administration (ou tout autre organe similaire) de l'entité résultant de ladite fusion ou absorption ;
- cession par le **Fournisseur** d'une partie substantielle de ses actifs nécessaires à l'exécution du **Contrat**.

6. Dans l'hypothèse d'un tel changement de contrôle, l'**Acheteur** pourra résilier le **Contrat** en tout ou partie, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité, par courrier avec accusé de réception. La résiliation sera effective à la date indiquée dans le courrier susvisé.

37/ JURIDICTION COMPETENTE – DROIT APPLICABLE

1. Le **Contrat** sera soumis au droit français, quelque soient les règles de conflits de lois applicables. Les **Parties** écartent expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne du 11 avril 1980).

2. En cas de contentieux concernant l'interprétation ou l'exécution du **Contrat**, les juridictions de Annecy (France) auront compétence exclusive, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

38/ DIVERS

1. Intégralité de l'accord

Le **Contrat** constitue l'intégralité de l'accord entre les **Parties**. Il remplace tous accords écrits ou oraux antérieurs et prévaut sur ceux-ci. Il ne pourra être modifié que par un accord écrit signé par les représentants légaux des **Parties** dûment habilités.

2. Indépendance des Parties

Le **Contrat** est conclu entre des **Parties** indépendantes, et aucune de ses stipulations ne saurait être interprétée comme conférant à l'une des **Parties** le droit ou mandat d'agir pour le compte de l'autre ou comme constituant une association ou une société entre les **Parties**.

3. Autonomie des stipulations

Si une ou plusieurs clauses du **Contrat** se révélaient être nulles ou impossibles à exécuter en application d'une loi ou réglementation quelconque, ces clauses seront réputées corrigées ou non écrites dans la mesure nécessaire pour être en conformité avec lesdites lois et réglementation, le reste du **Contrat** restant pleinement en vigueur. Dans cette hypothèse, les **Parties** s'engagent à renégocier les clauses nulles ou impossibles à exécuter, de manière à rétablir des clauses valides et pouvant être dûment exécutées dans le respect de l'intention originelle des **Parties**.

4. Non-renonciation

Le fait pour l'une des **Parties** de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation du **Contrat** ne saurait être interprété comme une renonciation à cette stipulation ou à une autre stipulation du **Contrat**. Le fait qu'une **Partie** renonce à se prévaloir de l'inexécution d'une stipulation du **Contrat**, ne pourra constituer une renonciation à se prévaloir des inexécutions futures de cette stipulation, ou de toute autre stipulation du **Contrat**.

5. Droits des Parties

Les droits des **Parties** au titre du **Contrat** viennent en complément de ceux conférés par la loi ou les règlements.

6. Langue

1. Les **CGA** sont rédigées en version anglaise et française. Les deux versions ont la même force juridique, les **Parties** reconnaissant qu'elles sont équivalentes.

2. En cas de difficulté d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version française prévaudra entre les **Parties**.